



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 68250

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'application de la loi portant réduction du temps de travail dans le secteur de la boulangerie-pâtisserie. Par nature, cette activité se voit confrontée à des contraintes horaires très spécifiques comme le travail de nuit ou de week-end. Les professionnels estiment que le cadre de l'article L. 212-6 du code du travail permet un aménagement du dispositif compatible avec des contraintes, à savoir la mise en place d'un calendrier d'aménagement progressif défini par un accord prioritaire. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur les décisions qui seront prises pour tenir compte de cette situation particulière.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68250

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6146